

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	Présents	Exprimés
13	10	12

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq mars à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs CHILLET J-F. – BARRY E. – NOURRISSON T. – VACHER R. – KEMLIN X.
Mmes COUBLE S. – BUI E. – DOSSON F – LACROIX J. – NABONNAND I.

Absent excusé : CIPRIANI A – ROLLAND J

Absent : ZOTIER T.

Pouvoir : de CIPRIANI A à LACROIX J. - de ROLLAND J. à NABONNAND I.
Madame NABONNAND I. a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

session ordinaire

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Budget Multiservices : vote du CA, compte de gestion, affectation de résultats
- 4- Vote du BP multiservices et délibération fongibilité
- 5- Vote subventions associations et CCAS
- 6- Délibération Renouvellement Convention SIG WEB « GéoForez-Est »
- 7- Délibération changement du titulaire du bail local infirmières
- 8- Délibération transfert de compétences du PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes Forez-Est
- 9- Délibération approbation de la convention pour la mission d'instruction des autorisations préalables dans le cadre de la publicité extérieure
- 10- Retour proposition architectes projet école-bibliothèque
- 11- Tirage au sort Jurés d'Assises
- 12- Divers et questions diverses
 - Retour bornage terrain LIMOUZI
 - Retour présentation projet école à Madame GUILLOT, directrice de l'établissement
 - Demande de Biblio'Clep dans le cadre des Arts s'en mêlent
 - Réponse du Président de Région à notre motion
 - Remerciements divers
 - Information sur opération Loire propre

PRESENTATION DU CA 2023 MULTISERVICES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		3 502.63 €
Part affectée à investissement		3 011.00 €
Opérations de l'exercice	2 695.00 €	5 280.00 €
Totaux	2 695.00 €	5 771.63 €
Résultat de clôture		3 076.63

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
3 010.56 €	
	3 011.00 €
0.00 €	
3 010.56 €	3 011.00 €
	0.44 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0.00 €	au compte 1068 Recettes d'investissement
3 076.63 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Après vérification de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA et le Compte de Gestion 2023 Multiservices.

PRESENTATION DU BP MULTISERVICES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2024 du Multiservices.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 Multiservices qui s'équilibre ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 356.00	5 280.00
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	3 076.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 356.00	8 356.00

SECTION INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	880.00	880.00
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	001 RESULTAT DE INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	0.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		880.00	880.00

TOTAL DU BUDGET	9 236.00	9 236.00
------------------------	-----------------	-----------------

Objet : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET MULTISERVICES 2024

Madame le Maire rappelle que suite au passage à la nomenclature comptable M57 du budget Multiservices à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de définir une politique fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revus des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; il autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Subventions votées pour un montant de 8 400 € pour le budget de fonctionnement.

Report au prochain Conseil Municipal pour le vote de la subvention du FC Plaine après demande de pièces complémentaires.

Objet : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GEOFOREZ-EST

Madame le Maire rappelle que la précédente convention de mise à disposition de la plateforme SIG Intercommunale « GéoForez-Est » est arrivée à expiration le 31/12/2023 et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de convention de mise à disposition de la plateforme SIG « GéoForez-Est » et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : CHANGEMENT TITULAIRES BAIL INFIRMIERES

Madame le Maire rappelle qu'un bail pour un cabinet infirmier a été conclu avec Madame Véronique MASSON le 15 novembre 2015.

Suite à la cession totale du fonds d'infirmière libérale de Madame MASSON Véronique, nous sommes dans l'obligation d'établir un nouveau bail au nom de Madame Sophie BRETET, avec comme co-locataires déclarées Madame SOCCHI Cécile et madame ZAMBAGLIERO Béatrice. Un bail prendra effet le 1^{er} mars 2024 pour se terminer le 28 février 2028 avec un loyer de 225,17 € plus les charges.

Après délibération, à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve le nouveau bail de location entre la commune et Mesdames BRETET, SOCCHI et ZAMBAGLIERO à compter du 1^{er} mars 2024, approuve le loyer de 225,17 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet : DELIBERATION FAVORABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la Commune de CLEPPE est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est et donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CLEPPE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS DE PUBLICITE EXTERIEURE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent

se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération n°2020-69 du Conseil Municipal de la Commune de CLEPPE en date du 15/12/2020 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Madame le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Elle explique que les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention présentée et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

RETOUR PROPOSITION ARCHITECTES PROJET ECOLE-BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux abritant l'école, du réaménagement de classes et de l'installation de la bibliothèque communale, Madame le Maire présente au conseil les 3 propositions reçues en mairie. Le Conseil décide de retenir le cabinet maîtrise d'œuvre Lu&Cie.

TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion du jeudi 15 février 2024 en mairie de Feurs, la commune de CLEPPE a été tirée au sort pour la désignation de jurés d'assises sur le canton de Feurs. Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des 3 jurés d'assise de plus de 23 ans à partir de la liste électorale de la commune.

DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

- Information bornage terrain LIMOUZI : en l'absence de monsieur FRECON lors de la convocation, le bornage en limite de sa propriété et celle de monsieur LIMOUZI n'a pas été effectué, la rédaction du procès-verbal par le cabinet géomètre PIGEON-TOINON est bloquée.
- Retour de la présentation du projet école-bibliothèque à Madame GUILLOT, directrice du RPI.
- Demande présentée par Biblio'Clep dans le cadre du festival « les Arts s'en mêlent » pour l'intervention d'un graffeur: 5 voix contre, 7 voix pour. L'accord est donné à Biblio'Clep uniquement pour le mur pignon du pool-house du tennis et les conseillers souhaiteraient avoir un regard sur le projet avant sa réalisation.
- Madame le Maire présente le courrier du Président de Région en réponse à la motion Loi ZAN.
- Remerciements divers
- Madame Le Maire rappelle que la 14^{ème} édition de l'opération J'aime la Loire...propre organisée par les fédérations de randonneurs, pêcheurs et chasseurs en partenariat avec de nombreuses autres structures (collectivités, associations...) se déroule le samedi 16 mars 2024. RDV est donné à 8h30 devant la mairie.

Prochain conseil, mardi 02 avril 2024 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE

Le secrétaire de séance I. NABONNAND